

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi vingt novembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le treize novembre deux mille dix-sept, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Philippe HABAULT, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Jamal HASNAOUI, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, Florian MARTEAU, Maël RANNOU et Jean-François GERMERIE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- Hanan BOUBERKA, conseillère municipale,
- Jean-Christophe GRUAU, conseiller municipal,
- Claudette LEFEBVRE, conseillère municipale.

Étaient représentés :

- Alexandre LANOË, adjoint, par Chantal GRANDIÈRE, adjointe,
 - Béatrice MOTTIER, adjointe, par Jean-Jacques PERRIN, adjoint,
 - Gwendoline GALOU, adjointe, par Jacques PHELIPPOT, adjoint,
 - Josiane DEROUET, conseillère municipale, par Danielle JACOVIAC, adjointe,
 - Pascal HUON, conseiller municipal, par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe.
-
- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 23,
 - Philippe VALLIN, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 28 et était précédemment représenté par Didier PILLON, adjoint,
 - Bruno MAURIN, conseiller municipal, est arrivée en séance à 19 h 46 et était précédemment représenté par Xavier DUBOURG, adjoint,
 - Florian MARTEAU, conseiller municipal, quitte la séance à 20 h 25 et est ensuite représenté par Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal.

Martine CHALOT et Maël RANNOU sont élus secrétaires.

S 482 - I -- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Est désigné pour siéger à la commission vie quotidienne en remplacement de Véronique BAUDRY :
- Jean-François GERMERIE

Est désigné pour siéger à la commission attractivité et développement en remplacement
de Catherine ROMAGNÉ :
- Maël RANNOU

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - II - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 relative aux désignations
de représentants dans les commissions municipales est abrogée partiellement pour ce qui concerne
la commission consultative des services publics locaux.

Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président,
- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
 - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC),
 - . Association Laval en ville,
 - . INDECOSA CGT,
 - . SOLIHA 53,
 - . Association des paralysés de France (APF),
 - . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
 - . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
 - . Prévention routière.

seize membres du conseil municipal titulaires

- Jean-Jacques PERRIN
- Dorothee MARTIN
- Marie-Cécile CLAVREUL
- Sophie LEFORT
- Jean-Paul GOUSSIN
- Jamal HASNAOUI
- Florence QUENTIN
- Patrice AUBRY
- Xavier DUBOURG
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Philippe HABAULT
- Nadia CAUMONT
- Josiane DEROUET
- Aurélien GUILLOT
- Jean-François GERMERIE en remplacement Véronique BAUDRY
- Claude GOURVIL

seize membres du conseil municipal suppléants

- Florian MARTEAU
- Alexandre LANOË
- Béatrice MOTTIER

- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN
- Philippe VALLIN
- Danielle JACOVIAC
- Anita ROBINEAU
- Sophie DIRSON
- Mickaël BUZARÉ
- Alain GUINOISEAU
- Chantal GRANDIÈRE
- Marie-Hélène PATY
- Martine CHALOT
- Catherine ROMAGNÉ
- Georges POIRIER
- Isabelle BEAUDOUIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - III - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MÉDUANE HABITAT

Les délibérations relatives à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs des 23 avril 2014, 5 octobre 2015, 16 novembre 2015 sont abrogées partiellement quant à leur référence aux organismes extérieurs suivants : conseil d'administration de Méduane Habitat.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de Méduane Habitat :

MÉDUANE HABITAT - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Selon l'article 8 des statuts de Méduane Habitat en date du 1er juillet 2005, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales,

Sont désignés :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Jean-Pierre FOUQUET | } comme représentant de la ville aux assemblées
générales et administrateur au conseil d'administration |
| - Alexandre LANOË | } |
| - Hanan BOUBERKA | } |
| - Anita ROBINEAU | } |
| - Nadia CAUMONT | } comme représentants de l'actionnariat |
| - Patrice AUBRY | } de la ville au conseil d'administration |
| - Sophie LEFORT | } |
| - Georges POIRIER | } |
| - Catherine ROMAGNÉ | } |
| en remplacement de Véronique BAUDRY | |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - IV - AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) – FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir une communauté d'agglomération.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Jean-Pierre FOUQUET) et deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Maël RANNOU).

S 482 - V - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - MODIFICATIF

Le montant des indemnités des élus municipaux, compte tenu des majorations instituées au titre de commune chef-lieu de département et de bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine, est déterminé selon le barème suivant :

	En pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	montant brut mensuel indicatif au 20 novembre 2017
<u>MAIRE</u>	110 %	4 257,73 €
<u>ADJOINTS</u>	44 %	1 703,09 €
<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU MAIRE</u>	22 %	851,54 €
<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS D'UN ADJOINT</u>	11 %	425,77 €
<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>	0,79 %	30,58 €

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-François GERMERIE, Maël RANNOU, Aurélien GUILLOT, Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUIPIF, Catherine ROMAGNÉ et Georges POIRIER).

S 482 - UTEU - 1 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - CONVENTION D'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS DE L'ÎLOT B7 POUR LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS 16 ET 67 SUR LA PARCELLE N° 000 DB 71

Le conseil municipal approuve la convention d'association des propriétaires fonciers entre la SPL LMA et la ville de Laval sur la coordination des travaux relatifs à la réhabilitation des bâtiments 16 et 67 au sein de la zone d'aménagement concerté « Quartier Ferrié ».

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'association des propriétaires fonciers correspondante, ainsi que les éventuels actes s'y rattachant.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAULT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Patrice AUBRY et Catherine ROMAGNÉ ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - UTEU - 2 - CESSIION D'UN TERRAIN 6 RUE PIEDNOIR À MME ET M. CAROLINE ET JULIEN JUDAIS

La ville de Laval vend à Madame et Monsieur Julien et Caroline Judais, un terrain nu de 56 m² au prix de 4 000 € net vendeur. L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - UTEU - 3 - CESSIION D'UN IMMEUBLE SIS 62 RUE DAVOUT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAVAL

La ville de Laval cède, à titre gratuit, la propriété de l'immeuble sis au 62 rue Davout, cadastrée BH n° 68, au Centre communal d'action sociale de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - UTEU - 4 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2012 RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CHAUFFERIE DU SITE QUARTIER FERRIÉ

La délibération S 444 - CVEU - 5 en date du 17 décembre 2012 relative à l'utilisation de la chaufferie du site du quartier Ferrié, ainsi que le règlement associé sont abrogés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - UTEU - 5 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval.

S 482 - UTEU - 6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MFR DE SAINT-BERTHEVIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ÉCOLE DE LA 2E CHANCE

Le partenariat avec la Maison familiale rurale de Saint-Berthevin permettant l'accueil de stagiaires, dans le cadre du dispositif de l'École de la 2e chance, sur des chantiers d'insertion en lien avec la ville de Laval, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la Maison familiale rurale de Saint-Berthevin, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - UTEU - 7 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION DE LA VILLE DE LAVAL À LA MISSION DÉCLARATIONS DE PROJET DE TRAVAUX (DT) (DICT) DE TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE (TEM) POUR LA CRÉATION DE LA BASE DE DONNÉES, LE GÉO-RÉFÉRENCEMENT, L'ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE, LA GESTION DES DT-DICT POUR LES RÉSEAUX DE FEUX DE SIGNALISATION TRICOLORES ET LES BORNES ÉLECTRIQUES

Le conseil municipal prend acte de la situation exposée et donne son accord pour confier au Territoire Énergie Mayenne (TEM) la gestion, le suivi et l'instruction des demandes de travaux (DT) et demandes d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux de feux de signalisation tricolores et les bornes électriques.

Le coût prévisionnel pour assurer la prestation cartographique (sur la base de 12 750 mètres linéaires de réseaux enterrés à relever) est de 36 288 € TTC.

La ville de Laval s'acquittera des sommes dues au TEM à ce titre, par un versement unique de cette somme, en 2018, de 36 288 € TTC, qui sera ajustée en fonction des quantitatifs (points et mètres linéaires de réseaux enterrés) réellement identifiés après la réalisation de cette prestation (indexée sur la base de l'indice ingénierie ING).

Le coût annuel, à compter de 2019, pour la mise à disposition de la ville du logiciel d'exploitation, sa mise à jour et la plate-forme support informatique sera de 440 € TTC/an (sur la base de 1 240 points) et sera ajusté en fonction du quantitatif réellement identifié.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer, avec Territoire Énergie Mayenne (TEM), l'avenant n° 1 à la convention de prestations initiale signée le 29 février 2016.

Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN et Xavier DUBOURG ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de Territoire Énergie Mayenne (anciennement Syndicat départemental de l'électricité et du gaz de la Mayenne (SDEGM)).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - UTEU - 8 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE À LA COMMUNE DE LAVAL POUR LA RÉALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE EN AMONT DE LA RUE DE LA FUYE

La convention relative au versement d'un fonds de concours du département de la Mayenne à la commune de Laval, d'un montant de 76 920 € TTC, pour la réalisation d'un bassin d'orage en amont des habitations de la rue de la Fuye, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Maël RANNOU, Aurélien GUILLOT et Isabelle BEAUDOUIN).

S 482 - UTEU - 9 - ACQUISITION AUPRÈS DE LAVAL AGGLOMÉRATION DE L'EMPRISE DES VOIES FERRÉES DÉSFFECTUÉES SÉPARANT LE SITE DE L'ANCIEN FOIRAIL DE CELUI DE LA SOCIÉTÉ SAICA PACK

La ville de Laval acquiert, au prix de 5 500 €, auprès de Laval Agglomération, l'emprise de la voie ferrée désaffectée, séparant le site de l'ancien foirail de celui de la société Saica Pack, cadastrée AO 76 sur la commune de Changé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - UTEU - 10 - CESSIION D'UN TERRAIN DE L'ANCIEN SITE DU FOIRAIL À LA SOCIÉTÉ SAICA PACK

La ville de Laval vend, en l'état, à la société Saica Pack, ou à toute société qu'elle se substituerait, un terrain de 4 ha 94 a 19 ca, cadastré sur Laval AP 607, sur Changé AO 76, 79, 106, 108, 109 au prix de 580 000 €.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2017. Si l'acte de vente ne pouvait être signé dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - UTEU - 11 - DÉCLASSEMENT DU PARKING DE LA RUE SAINTE-ANNE ET MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE SAINT-JULIEN

La ville de Laval décide de désaffecter et de déclasser l'aire de stationnement située le long de la rue Sainte-Anne.

La désaffectation du bien désigné ci-dessus dépendra de la réalisation d'une opération de construction d'un immeuble à cet endroit et prendra effet au plus tard dans un délai de 6 ans maximum à compter de la présente délibération. L'opération n'interviendra qu'au commencement des travaux de construction de l'immeuble le long de la rue Sainte-Anne.

L'article 3 de la délibération S 481 - UTEU - 10 en date du 25 septembre 2017 est ainsi modifié :

- « - un premier versement de 1 000 000 € à la signature de l'acte, qui aura lieu, au plus tard, le 31 décembre 2017 ;
- un deuxième versement, de 300 000 €, dès l'obtention d'une décision expresse de non opposition à déclaration préalable de travaux, devenue définitive, et permettant la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments présents sur le site ;
- le troisième versement, de 1 300 000 €, dès l'obtention d'un ou plusieurs permis de construire exprès, devenus définitifs, et permettant la construction de trois immeubles à usage d'habitation, de bureaux et de commerce pour une surface de plancher (SDP) minimale de 6 300 m², dont 5 785 m² de surface utile.

Dans l'hypothèse où la surface de plancher résultant des autorisations de construire obtenues et devenues définitives serait inférieure à 6 300 m² de surface de plancher, il serait procédé à une révision du montant du dernier versement de 1 300 000 € selon les modalités suivantes :

- réduction d'un montant de 200 € par m² de SDP non construit, ladite réduction étant limitée à la somme maximale de 600 000 € ;
- dernier versement d'un montant minimal de 700 000 € et, par conséquent, prix minimal d'acquisition de l'ensemble immobilier fixé à 2 000 000 €. »

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ, Pascale CUPIF, Jean-François GERMERIE, Maël RANNOU, Claude GOURVIL et Isabelle BEAUDOUIN).

S 482 - PAGFGV - 1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2018.

S 482 - PAGFGV - 2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2017

La décision modificative numéro 1 pour l'année 2017 est approuvée.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien GUILLOT, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ, Pascale CUPIF, Jean-François GERMERIE, Maël RANNOU, Claude GOURVIL et Isabelle BEAUDOUIN).

S 482 - PAGFGV - 3 - ADMISSION EN NON-VALEUR N° 2 POUR L'EXERCICE 2017

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	Principal	Total
Exercice 2016	40 532,29	40 532,29
TOTAL	40 532,29	40 532,29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - PAGFGV - 4 - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2016 DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

La ville de Laval prend acte du rapport de gestion et d'activité 2016 de la société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements (LMA).

S 482 - PAGFGV - 5 - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2016 DE LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (LAVAL SPLA)

La ville de Laval prend acte du rapport de gestion et d'activité 2016 de la société publique locale de Laval et de l'agglomération (Laval SPLA).

S 482 - PAGFGV - 6 - TARIFS DES CIMETIÈRES

À compter du 1er janvier 2018, les tarifs applicables aux cimetières sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS CIMETIÈRES 2018	TTC
CONCESSIONS	
COLUMBARIUM - 15 ANS	350
COLUMBARIUM - 30 ANS	700
CAVURNE 15 ANS	275
CAVURNE 30 ANS	550
CAVURNE 50 ANS	916
CONCESSION - 15 ANS	207
CONCESSION - 30 ANS	480
CONCESSION - 50 ANS	971

CONCESSION DE 15 ANS DES ENTRE-TOMBES	38
CONCESSION DE 30 ANS DES ENTRE-TOMBES	110
CONCESSION DE 50 ANS DES ENTRE-TOMBES	230
AUTRES	
VACATION DE POLICE	20
TAXE D'INHUMATION - CERCUEIL ADULTE	60
TAXE D'INHUMATION - CERCUEIL ENFANT	30
LOCATION SALLE DES FALUÈRES	123
CAVEAU PROVISOIRE - ouverture/fermeture	48
INDEMNITÉ D'OCCUPATION caveau provisoire < 1 mois	25
INDEMNITÉ D'OCCUPATION caveau provisoire > 1 mois	50
CAVEAU D'OCCASION VAUFLEURY - 1 place	250
CAVEAU D'OCCASIONVAUFLEURY - 2 places	500
CAVEAU D'OCCASION VAUFLEURY - 3 places	660
CAVEAU D'OCCASION FALUÈRES - 1 place	492
CAVEAU D'OCCASION FALUÈRES - 2 places	968
CAVEAU D'OCCASION FALUÈRES - 3 places	1 272
CAVEAU AUTONOME FALUÈRES - 1 place (sans concession)	890
CAVEAU AUTONOME FALUÈRES - 2 places (sans concession)	1 320
CAVEAU AUTONOME FALUERES - 3 places (sans concession)	1 750

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - PAGFGV - 7 - DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Le conseil municipal émet un avis favorable afin que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches :

- * 14 janvier 2018,
- * 1er juillet 2018,
- * 9 décembre 2018,
- * 16 décembre 2018,
- * 23 décembre 2018.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ) et trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Dorothee MARTIN, Jean-François GERMERIE, Isabelle BEAUDOUIN).

S 482 - PAGFGV - 8 - DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le conseil municipal émet un avis favorable afin que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile, pour les dimanches :

- * 21 janvier 2018,
- * 18 mars 2018,
- * 17 juin 2018,
- * 16 septembre 2018,
- * 14 octobre 2018.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Claude GOURVIL et Maël RANNOU) et deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-François GERMERIE et Isabelle BEAUDOUIN).

S 482 - AD - 1 - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA MAYENNE (CDAD)

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention de partenariat de la ville de Laval avec le Conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne (CDAD).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne (CDAD), ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - AD - 2 - DÉNOMINATIONS DE VOIES PUBLIQUES LOTISSEMENT DU POIRIER, LOTISSEMENT DES 7 FONTAINES ET AU VIEUX-CHÂTEAU

La voie principale desservant le lotissement du Poirier à partir de l'avenue du maréchal Juin est dénommée rue Jacques Delalande.

L'impasse située à l'entrée du lotissement et donnant sur la rue Jacques Delalande est dénommée impasse François Hubert.

L'impasse située à la suite de l'impasse François Hubert, en regard de l'allée Yves Patoux et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée impasse Antoine Piquois.

L'impasse située face à l'allée Maryse Hilsz et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée impasse Madeleine Pré.

L'impasse située à la suite de l'impasse Madeleine Pré, en regard de l'allée Jacqueline de Bonnefoy et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée impasse Paul Poisson de Bourvallais.

L'allée située en regard de l'impasse Antoine Piquois et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée allée Yves Patoux.

L'allée située à la suite de l'impasse Antoine Piquois et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée allée Roselyne Coste.

L'allée située à la suite de l'allée Roselyne Coste et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée allée Maryse Hilsz.

L'allée située à la suite de l'allée Maryse Hilsz et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée allée Jacqueline de Bonnefoy.

La voie principale partant de la rue de Bretagne et menant à la rue Émile Brault est dénommée rue Simone Veil.

L'allée menant de la cour du Vieux-Château à la rue du Val de Mayenne est dénommée promenade Charlotte d'Aragon.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

S 482 - AD - 3 - GESTION PAR LA VILLE DE LAVAL DES ÉQUIPEMENTS AFFECTÉS AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal approuve la convention de gestion, par la ville de Laval, des équipements affectés au conservatoire communautaire sur le territoire de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétence "enseignement artistique" à Laval Agglomération, ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - AD - 4 - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

Le versement d'une aide financière à Madame Chantal Verdier-Sable pour un montant de 1 500 euros, ainsi qu'à Monsieur Willy Durand pour un montant de 1 500 euros est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - AD - 5 - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2018

Le programme des musées de Laval, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - AD - 6 - ACQUISITION DE DEUX OEUVRES DE FRANÇOIS MONCHÂTRE

L'acquisition de deux œuvres de François Monchâtre pour la somme de 5 500 € est approuvée :

- « Veuillez répondre à toutes nos questions » - 1991 - 37 x 58,5 x 40 cm - sculpture, bois découpé et peint pour un montant de 2 000 €,
- « Bibliothèque HBN » - 2013 - 63,5 x diamètre 42 cm - sculpture, bois découpé et peint pour un montant de 3 500 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de cette acquisition, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - AD - 7 - PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION POC POK POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC)

Le partenariat à intervenir entre l'État, la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association Poc Pok, relatif au contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) pour les années 2017, 2018 et 2019 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce parcours d'éducation artistique et culturelle et tout avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - VQ - 1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SUPPORTER CLUB LES SOCIOS DU STADE LAVALLOIS MFC

Une subvention complémentaire de 1 500 € est attribuée à l'association Supporter Club les Socios du Stade lavallois MFC.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 482 - VQ - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION D'HÉBERGEMENT « LES DEUX RIVES »

Une subvention de 1 200 € est attribuée à l'association d'Hébergement « Les deux Rives ».

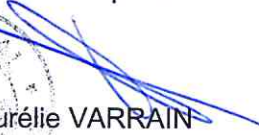
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Anita Robineau ne prend pas part au vote en tant que représentante de la ville au sein du conseil d'administration de l'association Les 2 Rives pour la résidence sociale Raymond et Lucie Aubrac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 22 novembre 2017.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives


Aurélie VARRAIN